YERRES

Service des Sports
Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01 69 49 79 00
N/Réf. : NDA/PM/JD

DECISION N°2006/115

OBJET : convention de prestations de service relative à la présence de la Croix Rouge Française lors de la manifestation « les foulées scolaires ».

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001 et 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

CONSIDERANT, la nécessité de faire appel à la Croix Rouge Française dans le cadre de la manifestation les « foulées scolaires », organisée par la Ville,

CONSIDERANT que la proposition de la Croix Rouge Française correspond aux intérêts de la commune

DECIDE

De confier à la Croix Rouge Française, une mission de prévention lors de la manifestation « les foulées scolaires » se déroulant dans le parc de la Grange au Bois 10 rue de Concy à Yerres le 13 mai 2006

DIT que la rémunération de cette prestation est fixée à 50 euros.

Fait à Yerres, le 9 mai 2006

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération